



# Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Port aux pétroles de Strasbourg



# Avancement de la démarche du PPRT du Port aux pétroles

Port aux Pétroles

Démarche

Procédure

Port aux Pétroles

Arrêts préfectoraux études de danger de 2005 à 2011

Rapport de l'inspection des installations classées du 20/03/2008 complété le 17/12/2008

Réalisation de la cartographie des aléas en janvier 2009

Réalisation de l'étude d'enjeu en juin 2009

Réalisation du zonage brut en novembre 2009

Mise à jour de la cartographie des aléas décembre 2011

Étude de dangers  
Démarche de maîtrise des risques

Séquence d'étude technique

Définition du périmètre d'étude

Caractérisation des aléas

Caractérisation des enjeux

Finalisation de la séquence d'étude

Réunion d'information préalable en CLIC

Avis sur les modalités de la concertation

Prescription du PPRT

Concertation

Association

1<sup>ère</sup> réunion CLIC 06/07/2006  
2<sup>ème</sup> réunion CLIC 27/03/2007  
3<sup>ème</sup> réunion CLIC 17/02/2009

Délibération du CM du 17/11/2008

Arrêté préfectoral de prescription du 02/03/2009

1<sup>ère</sup> réunion POA 05/06/2009

2<sup>ème</sup> réunion POA 22/04/2010

3<sup>ème</sup> réunion POA 15/12/2011

# Plan de l'exposé

## 1) Les évolutions depuis avril 2010

- 1-1) Étude de faisabilité des mesures supplémentaires
- 1-2) Classement de TREDI en site Seveso AS
- 1-3) Mesures de réductions à la source
- 1-4) Révision des études de danger

## 2) L'ancienne situation en avril 2010

Synthèse des aléas et enjeux en 2010

## 3) La nouvelle situation en décembre 2011

- 3-1) Synthèse des aléas et enjeux en 2011
- 3-2) Zonage brut et enjeux
- 3-3) Zonage brut et principes réglementaires

## 4) Conséquences sur les enjeux

## 5) Convention de financement des mesures foncières

## 6) Suites de la démarche

# 1) Les évolutions depuis avril 2010

---

## 1-1) Étude de faisabilité de mesures supplémentaires

La CUS, le PAS et la DREAL ont cofinancé une étude sur la faisabilité de mesures supplémentaires de réduction des risques

### **3 grandes mesures proposées par TECHNIP:**

- mise en place d'un mur le long de la berge de Sanest
- barrage à bulles autour de la péniche
- renforcement de la sécurité aux appontements (détecteur hydrocarbure asservis fermeture des vannes)

# 1-1) Étude de faisabilité de mesures supplémentaires

## - Mesures proposées par TECHNIP -

→ **Mise en place d'un mur de 2 m de haut le long de la berge SANEST: objectif éviter que le nuage de gaz inflammable atteigne le site**

Pour justifier de l'efficacité d'un tel mur, il serait nécessaire de faire une modélisation 3D mais celle-ci doit être réservée pour les sites avec des obstacles importants de l'ordre d'une centaine de mètres de hauteur et pour des phénomènes dangereux de grande distance

Le mur de 2 m ne répond pas à ces critères et n'a pas été retenu

→ **Le barrage à bulles autour de l'appontement**

Le barrage à bulles permettrait de réduire la taille de la nappe d'hydrocarbures lors d'un épandage sur le bassin Auberger. Cela permettrait de réduire la surface d'évaporation des hydrocarbures.

Toutefois avec la prise en compte de la formation des aérosols, l'efficacité d'un tel barrage paraît limitée et ne permettrait pas de réduire les zones d'actions foncières.

# 1-1) Étude de faisabilité de mesures supplémentaires

## - Mesures proposées par TECHNIP -

### → Renforcement de la sécurité aux appontements

Pour conforter la durée de fuite de 2 minutes prise en compte, il est proposé de rajouter des détecteurs au niveau de l'appontement asservis à la fermeture des vannes (dépôt ou bateau)

Avec cette disposition et les mesures de renforcement déjà proposées par les exploitants, le phénomène dangereux passera en classe de probabilité E.

Cette solution a été retenue

## 1-2) Classement de TREDI en site Seveso AS

Suite à un changement de nomenclature, le site **TREDI** est désormais classé **Seveso Seuil Haut** et à ce titre il passe de la catégorie « riverain impacté » à la catégorie « industrie à l'origine du PPRT » (généralant le risque).

Ces zones d'effets sont donc prises en compte dans la synthèse des aléas servant de base pour la réglementation du PPRT.

## 1-3) Mesures de réductions à la source

De nouvelles mesures de réductions du risque à la source proposées par les industriels :

- ◆ **RUBIS** arrête le stockage de benzène sur son site ce qui réduit ses zones d'effets toxiques
- ◆ **SES** va modifier les appontements SES D1 et SES D2 ce qui réduit ses zones d'effets thermiques et de surpression

## 1-4) Révision des études de danger

Toutes les études de dangers ont été révisées en 2011 en intégrant les dispositions de la circulaire du 10 mai 2010

# 2) L'ancienne situation en avril 2010

## Synthèse des aléas et enjeux en 2010

### ACTIVITÉS

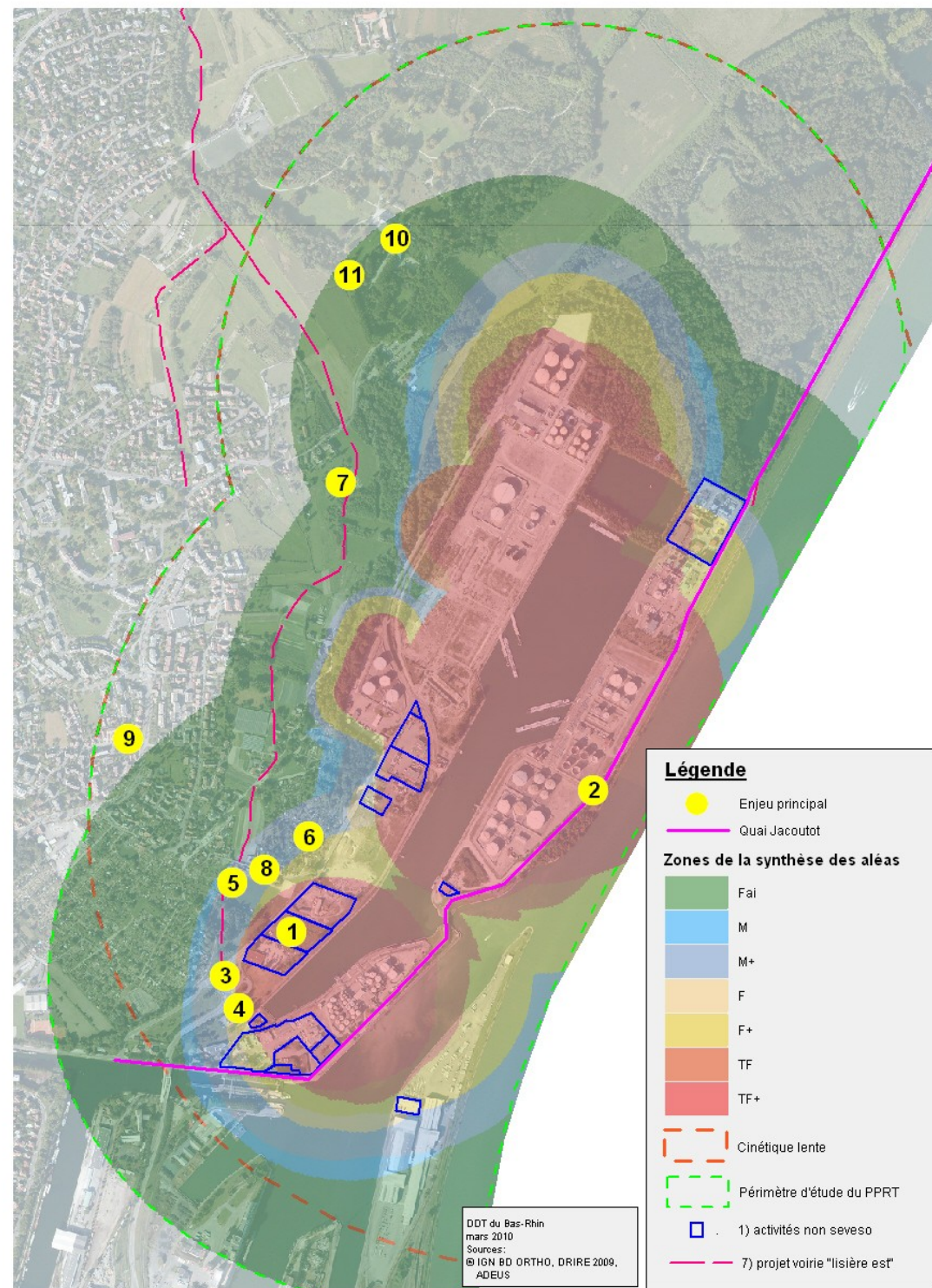
- 1) Activités non Seveso en zone de mes foncières

### ÉQUIPEMENTS

- 2) Quai Jacoutot
- 3) Giratoire
- 4) Déchetterie
- 5) Stade et Hall de la Carpe Haute
- 6) Jardins familiaux (M+)
- 7) Projet de voirie « lisière Est de la Robertsau

### SECTEURS D'HABITAT

- 8) Lotissement de la Carpe Haute (M+)
- 9) Habitat en zones FAI et cinétique lent
- 10) Château de Pourtalès
- 11) Potentiel foncier Mélanie/Portalès



# 3) La nouvelle situation en décembre 2011

## 3-1) Synthèse des aléas et enjeux en 2011

### ACTIVITÉS

1) Activités non Seveso en zone de mesures foncières limitées à 2

### ÉQUIPEMENTS

2) **Quai Jacoutot reste en TF+**

3) Giratoire en Fai

4) Déchetterie en Fai

5) Stade et Hall de la Carpe Haute en Fai

6) Jardins familiaux en Fai

7) Projet de voirie « lisière Est de la Robertsau » en CL

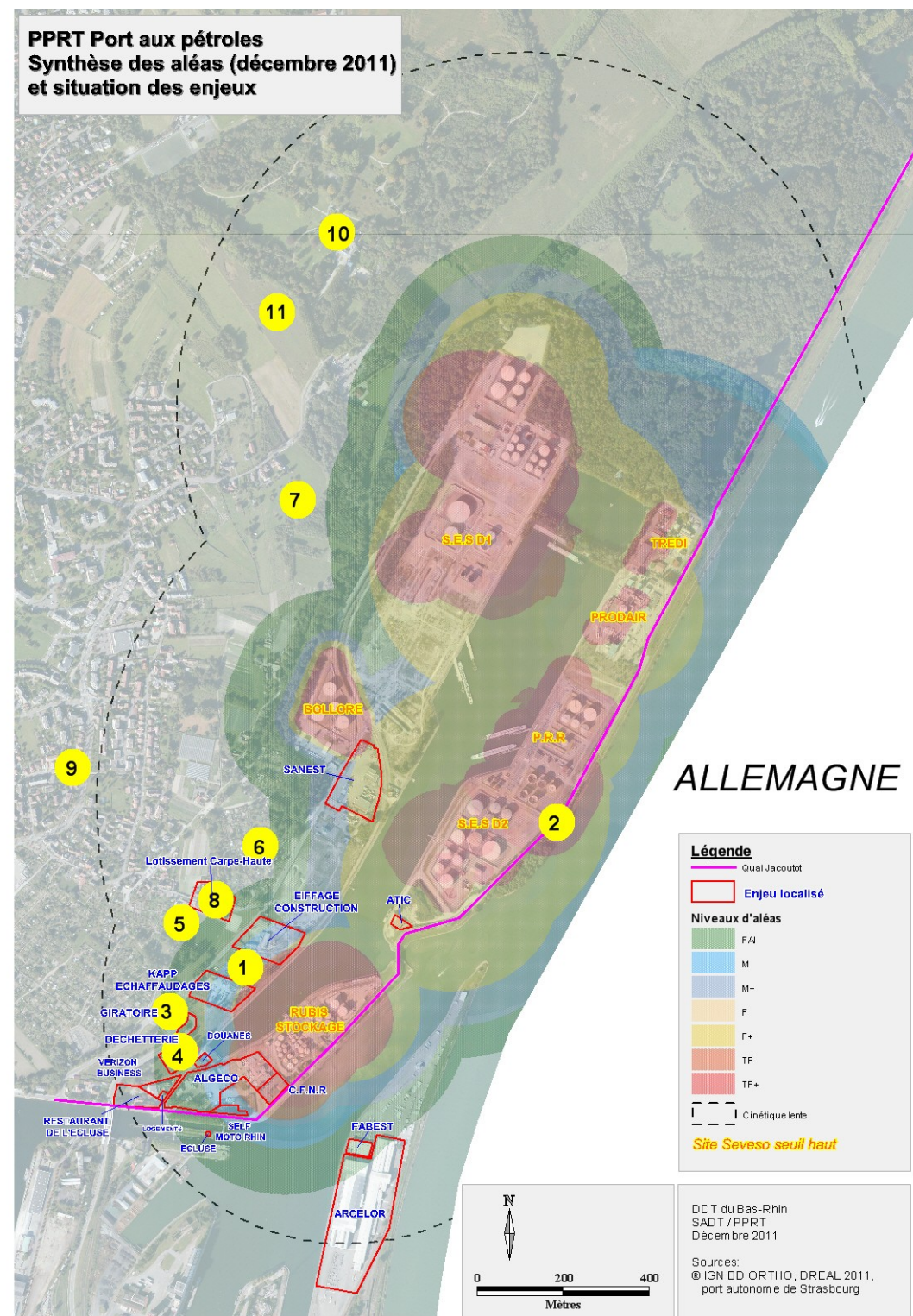
### SECTEURS D'HABITAT

8) Lotissement de la Carpe Haute en Fai

9) Habitat en zones en Fai et CL

10) Château de Pourtalès en CL

11) Potentiel foncier Mélanie/Portalès en CL



# 3) La nouvelle situation en décembre 2011

## 3-2) Zonage Brut et enjeux

### ACTIVITÉS

1) **Activités non Seveso en zone rouge foncé de mesures foncières limitées à 2 ( CFNR et ATIC )**

### ÉQUIPEMENTS

2) **Quai Jacoutot en zone rouge foncé**

3) **Giratoire en bleu clair**

4) **Déchetterie en bleu clair**

5) **Stade et Hall de la Carpe Haute en bleu clair**

6) **Jardins familiaux en CL et bleu clair**

7) **Projet de voirie « lisière Est de la Robertsau » en CL et bleu clair**

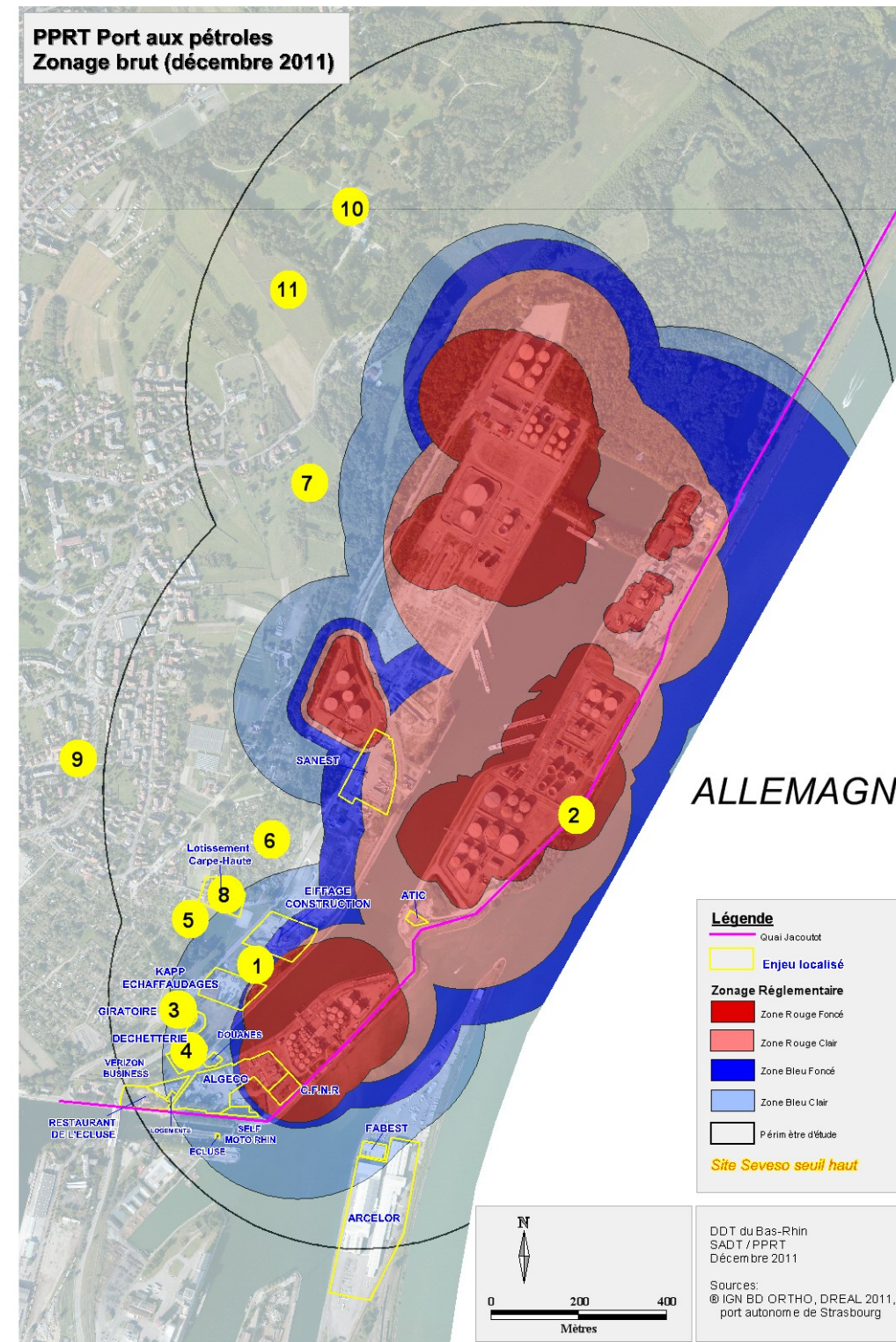
### SECTEURS D'HABITAT

8) **Lotissement de la Carpe Haute en bleu clair**

9) **Habitat en zones en CL et bleu clair**

10) **Château de Pourtalès en CL**

11) **Potentiel foncier Mélanie/Portalès en CL**



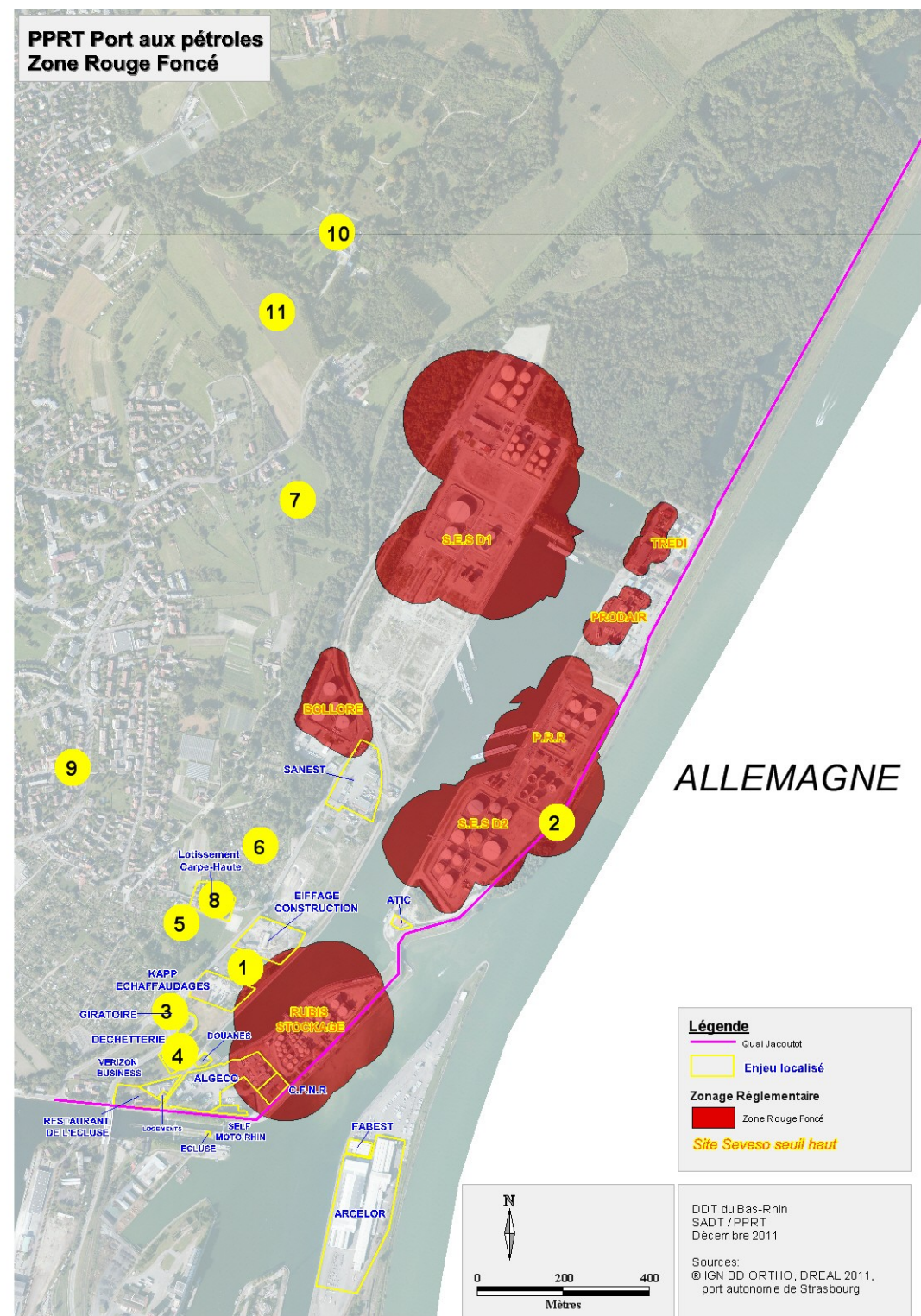
# 3-3) Zonage brut et principes réglementaires

## → *Zone rouge foncé*

Interdiction stricte de tout aménagement et construction sauf ouvrages techniques indispensables aux activités à l'origine du PPRT et sans aggravation des risques.

Expropriation ou délaissement des activités non Seveso ( CFNR ).

Interdiction de toute fréquentation de la zone sauf pour les usagers du port aux pétroles. Accès contrôlé au quai Jacoutot réservé aux seuls professionnels autorisés ( du port aux pétroles, de la station d'épuration, du SNS et VNF) .

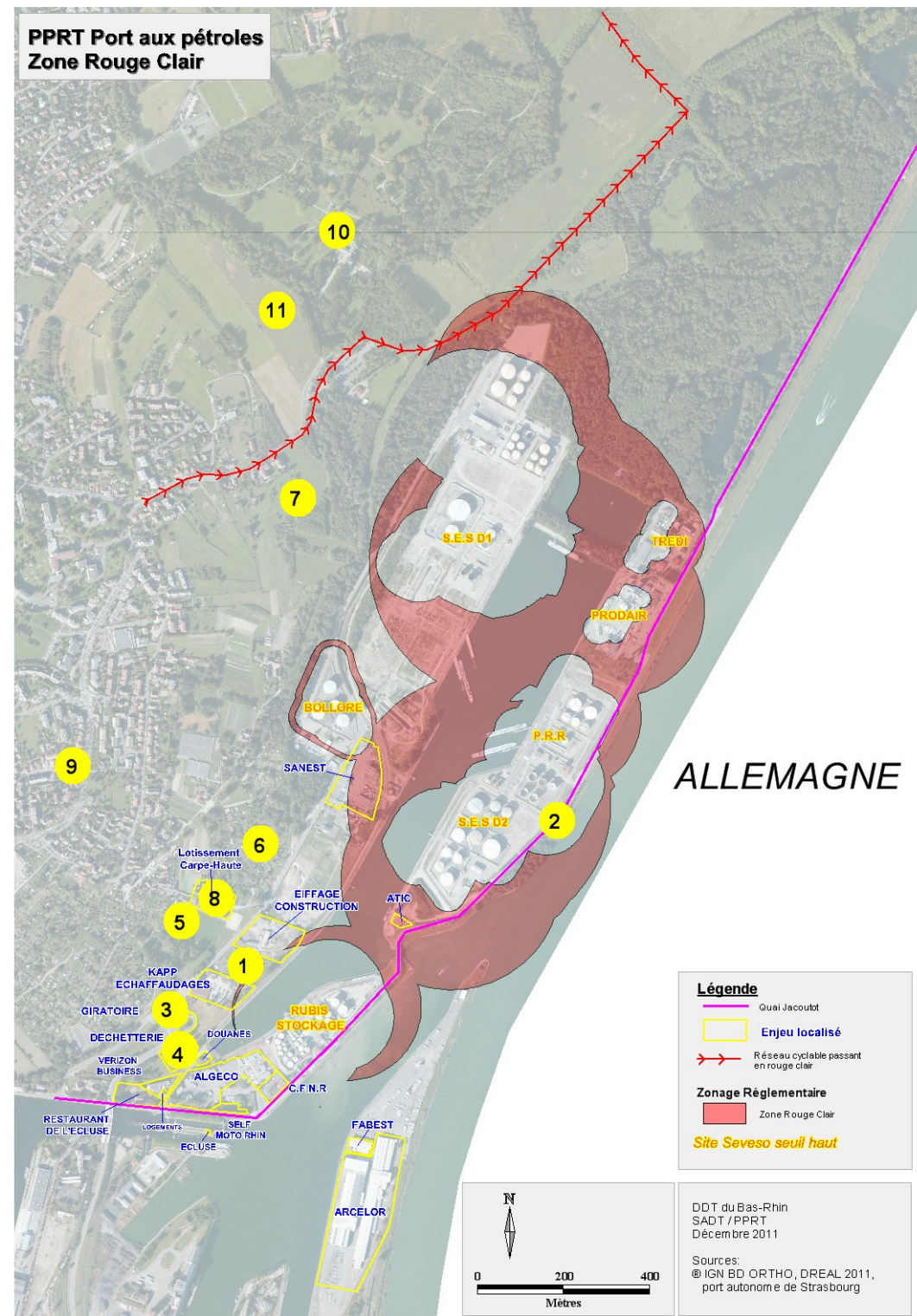


# 3-3) Zonage brut et principes réglementaires

## → **Zone rouge clair**

Même principe d'interdiction que pour la zone rouge foncé avec quelques exceptions : extensions et aménagements des installations existantes sans augmentation des risques.

Délaissement et travaux pour les activités non Seveso (ATIC).



# 3-3) Zonage brut et principes réglementaires

## → **Zone bleu foncé**

Zone d'autorisation sous conditions.

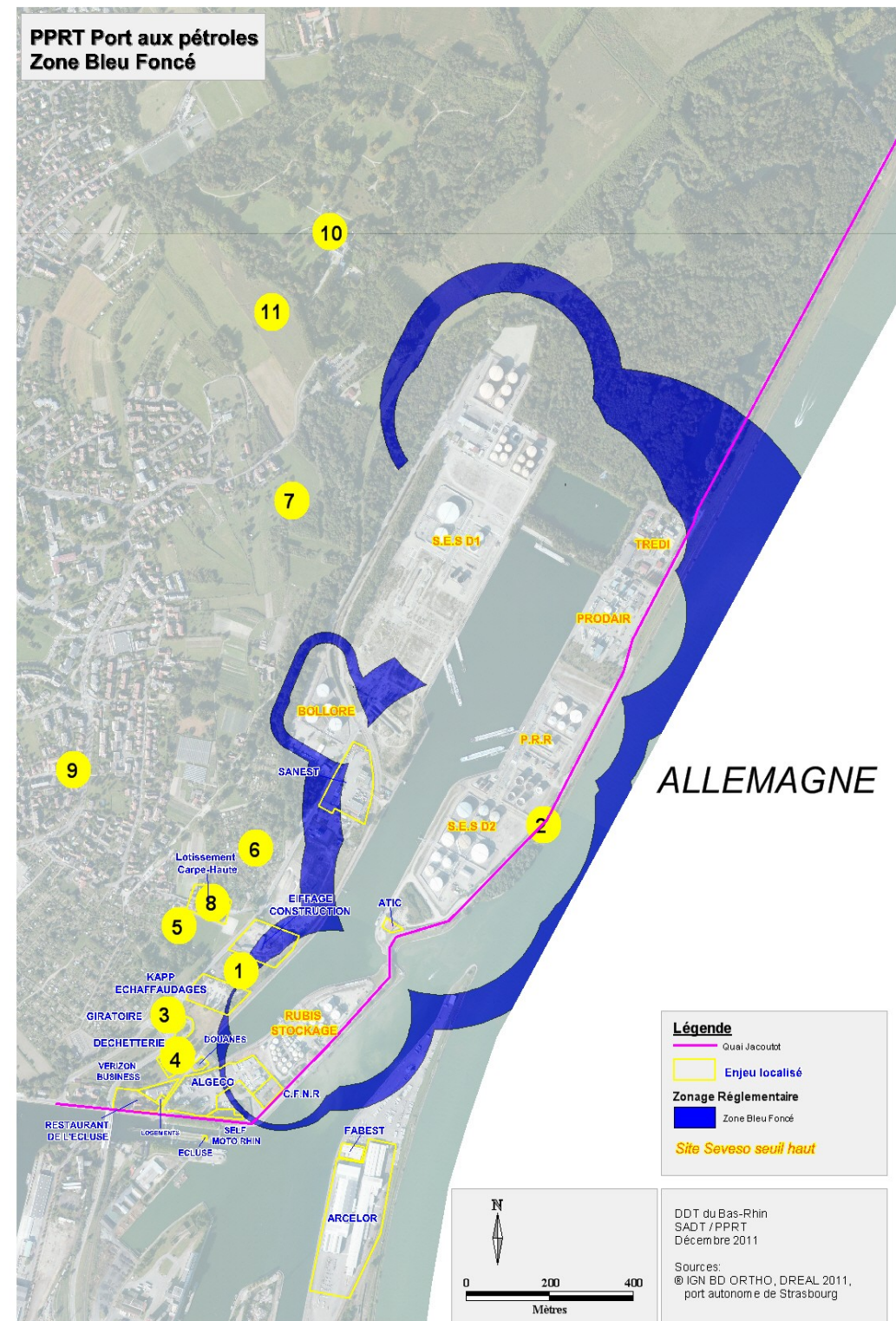
Travaux obligatoires de réduction de la vulnérabilité sur le bâti existant.

**Pas de populations supplémentaires**

Pas d'ERP

Constructions nouvelles de faible densité autorisées.

Prescriptions de travaux imposés par le PPRT sur ces éventuelles constructions nouvelles (renforcement de structure, zone de mise à l'abri ou de confinement, renforcement des vitrages et menuiseries,...).



# 3-3) Zonage brut et principes réglementaires

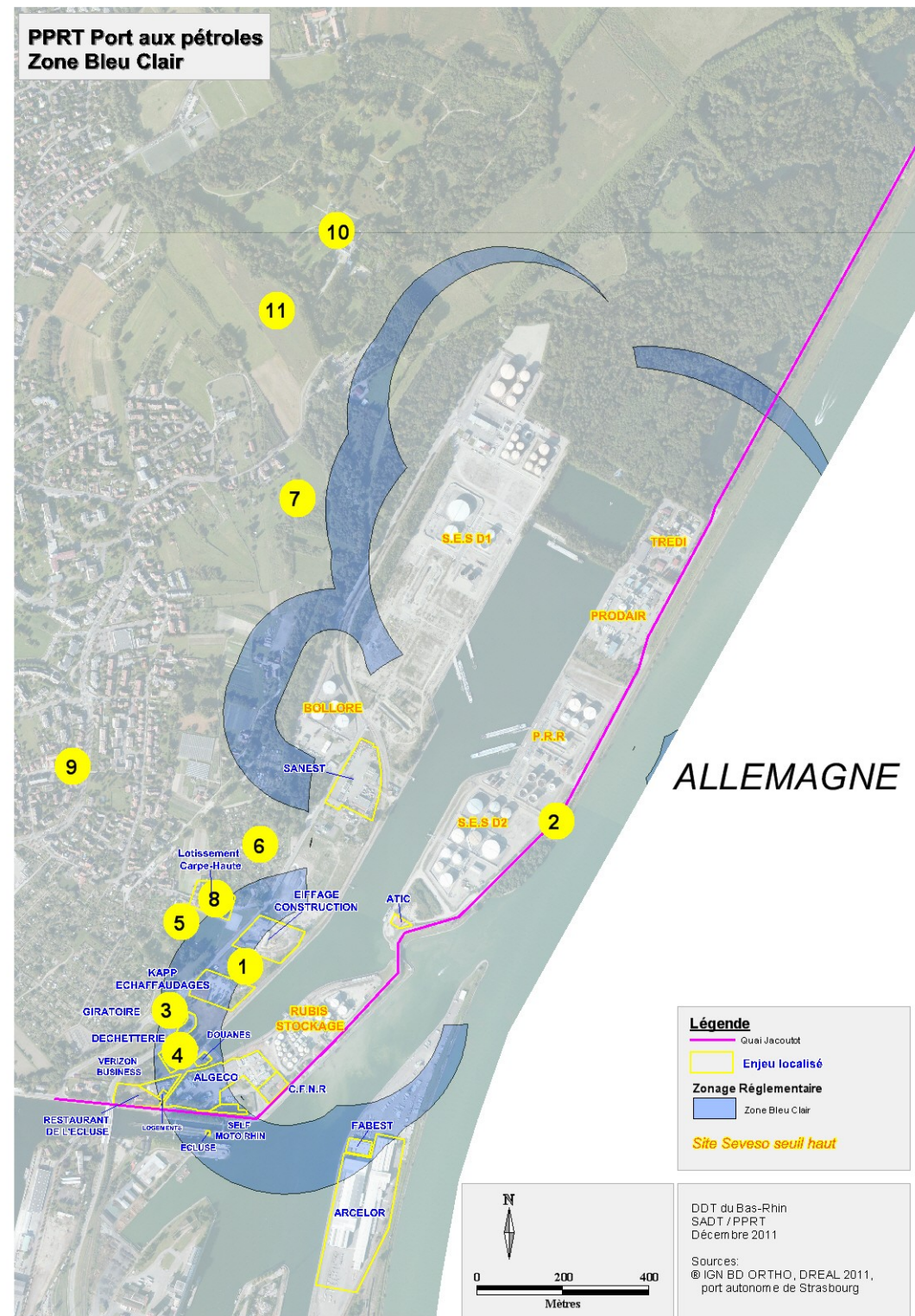
## → *Zone bleu clair*

Travaux sur le bâti existant ( Carpe Haute): (prescriptions ou recommandations selon le niveau ou le type d'aléa)

Constructions possibles mais prescriptions de travaux obligatoires ( renforcement des vitrages et menuiseries ).

Limitation de la densification et de l'extension de l'urbanisation.

Interdiction des nouveaux ERP difficiles à évacuer.



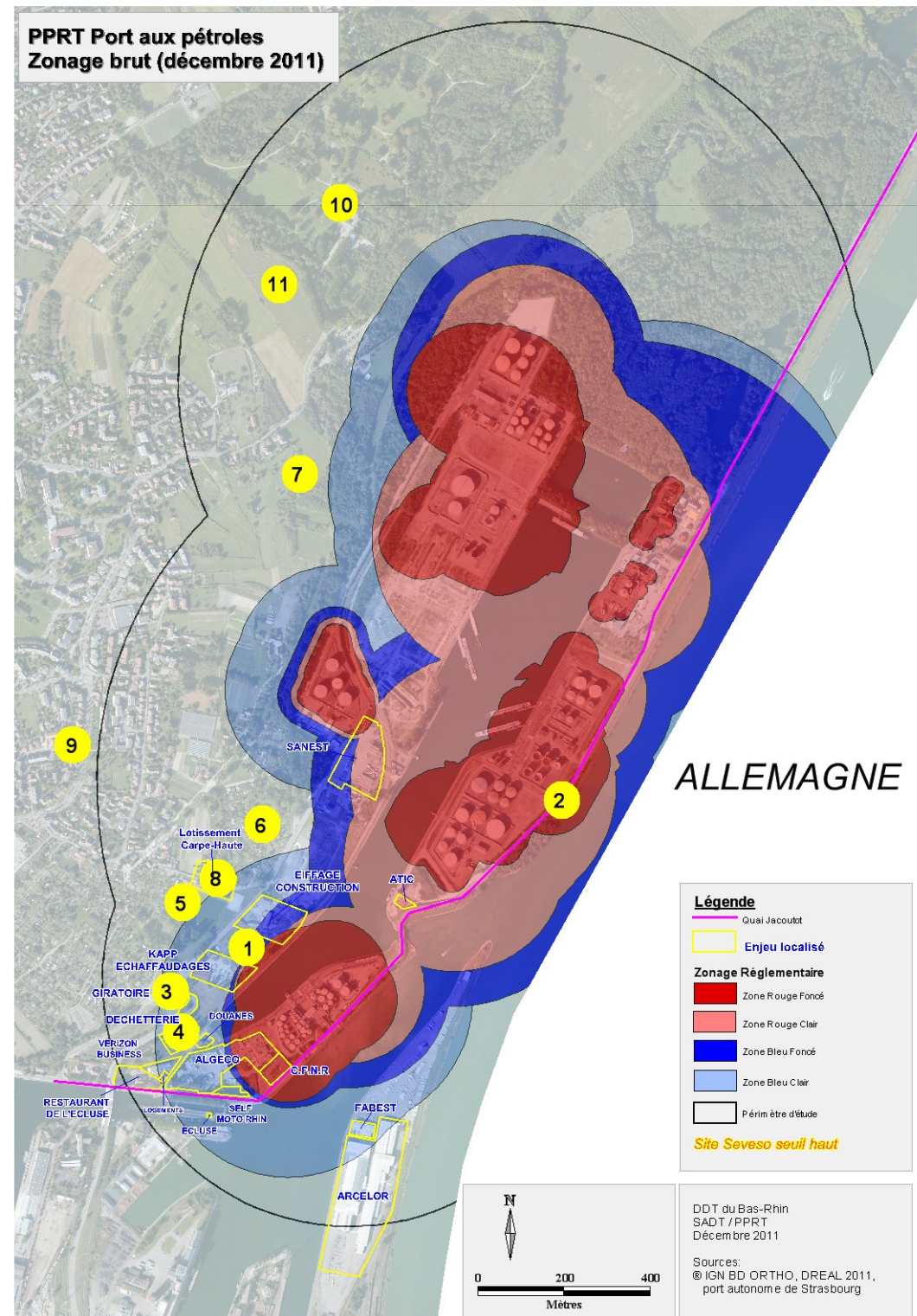
# 3) La nouvelle situation en décembre 2011

## 3-2) Zonage Brut et principes réglementaires

En zone de cinétique lente  
( boil over ):  
*entre la courbe en pointillé*  
*noir et la zone bleu clair*

Limitation de la densification  
et de l'extension de  
l'urbanisation

Interdiction des nouveaux ERP  
difficiles à évacuer

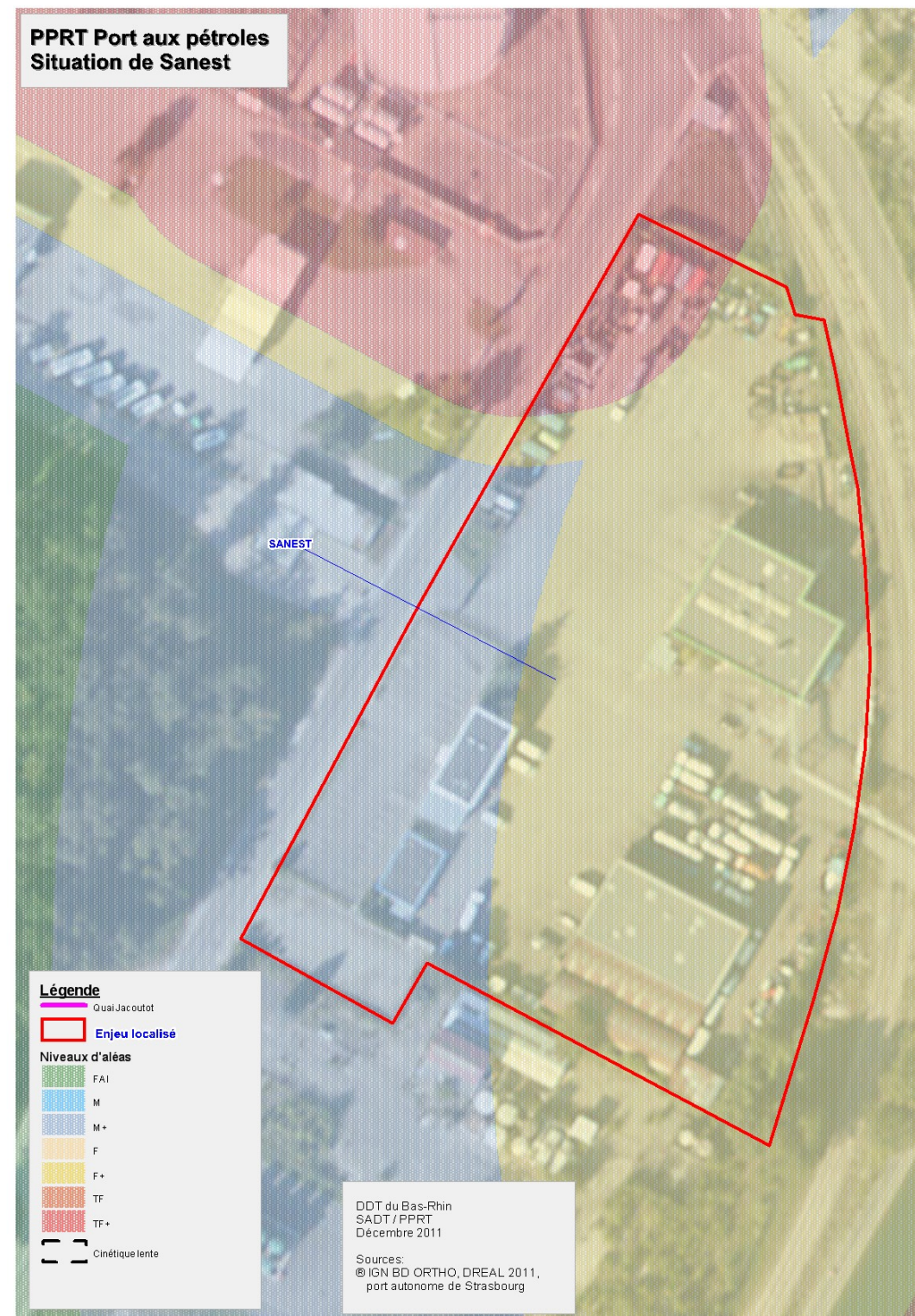


### 3) La nouvelle situation en décembre 2011

## SANEST

Situé en F+ et M+  
NB: l'aléa F+ est du aux effets thermiques des boil over « rapides »

=> délaissement des installations techniques  
+ travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bureaux et locaux annexes



### 3) La nouvelle situation en décembre 2011

SANEST est une activité prestataire des établissements à l'origine du risque (=> application doctrine ministérielle sur les ZI )

en tenant compte de la possibilité d'évacuation en moins de 2H, SANEST ne resterait exposé qu'aux aléas surpression faible  
=> travaux renforcement des vitrages et éléments de façades ( bardages ) et toitures

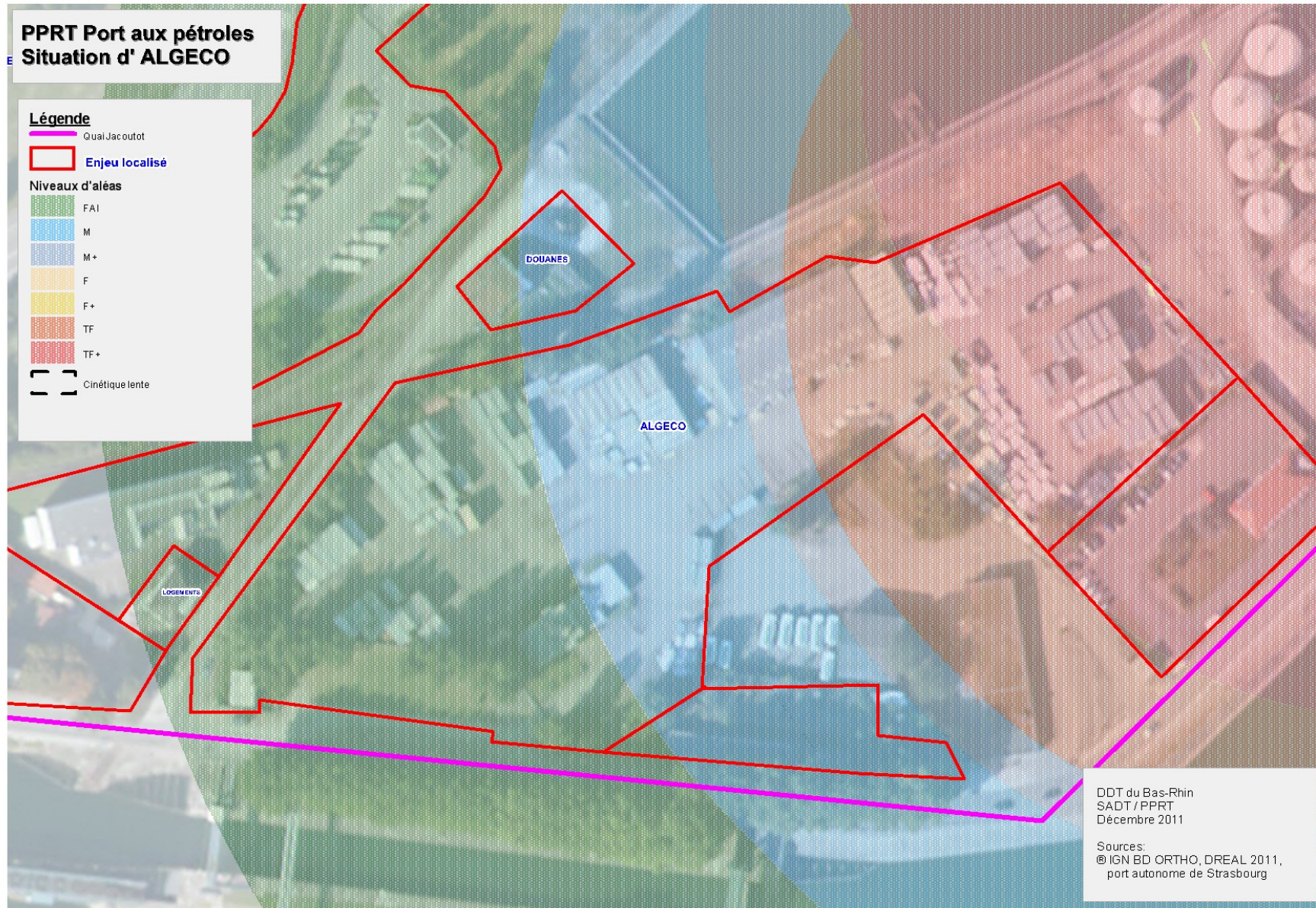
Conditions: report d'alerte automatique de SES D2 chez SANEST, évacuation de SANEST prévue dans le PPI et POI commun SES-SANEST



# 3) La nouvelle situation en décembre 2011

**ALGECO**

**Est du site en  
TF+, TF  
= zone  
d'expro-  
priation**



# 3) La nouvelle situation en décembre 2011

## Lotissement de la Carpe Haute



### 3) La nouvelle situation en décembre 2011

### Lotissement de la Carpe Haute



### 3) La nouvelle situation en décembre 2011

### Lotissement de la Carpe Haute



### 3) La nouvelle situation en décembre 2011

### Lotissement de la Carpe Haute



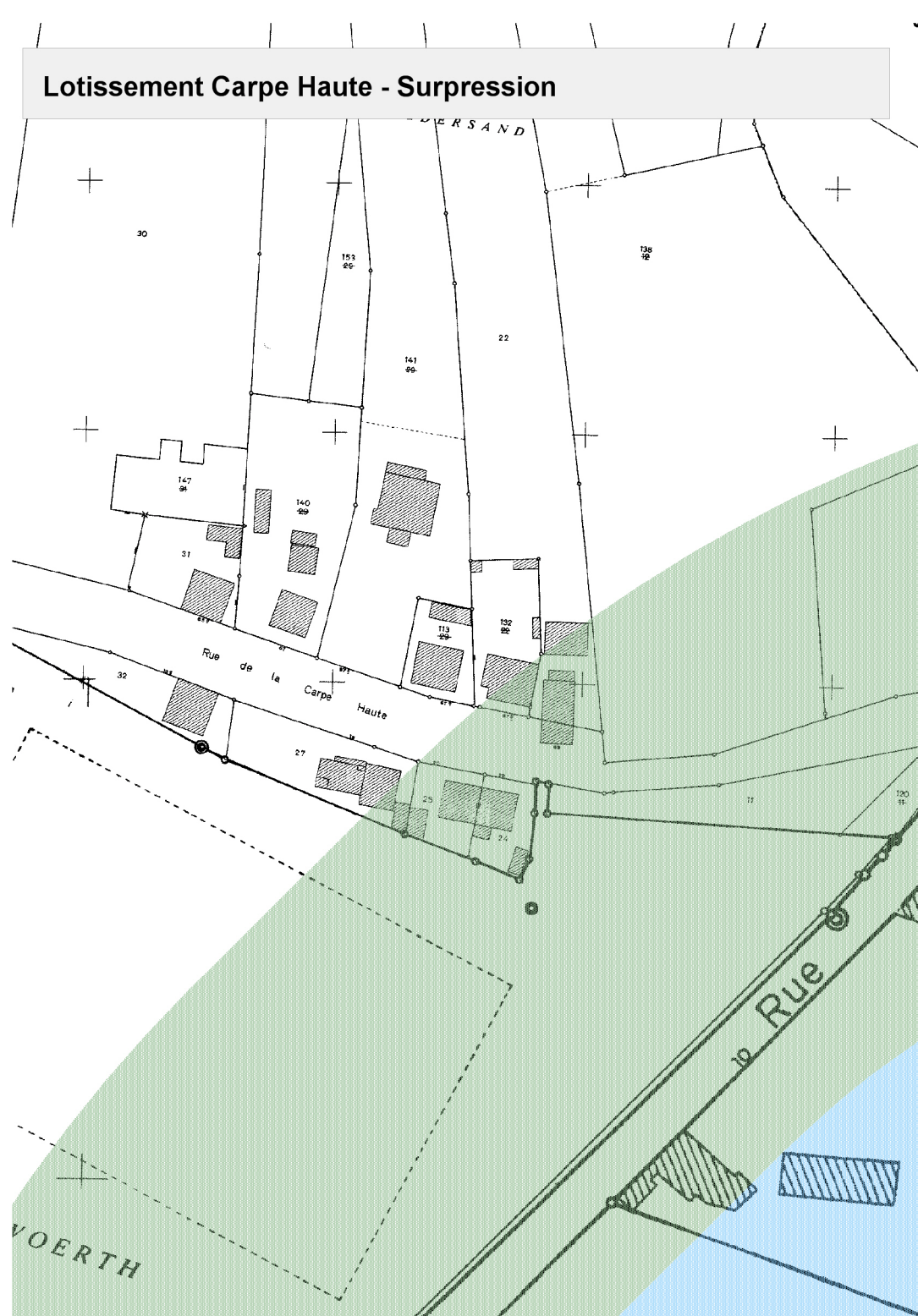
### 3) La nouvelle situation en décembre 2011

### Lotissement de la Carpe Haute



# 3) La nouvelle situation en décembre 2011

## Lotissement de la Carpe Haute



### 3) La nouvelle situation en décembre 2011

## Rue de l'Afrique



### 3) La nouvelle situation en décembre 2011

#### Rue de l'Afrique



### 3) La nouvelle situation en décembre 2011

#### Rue de l'Afrique



### 3) La nouvelle situation en décembre 2011

#### Rue de l'Afrique



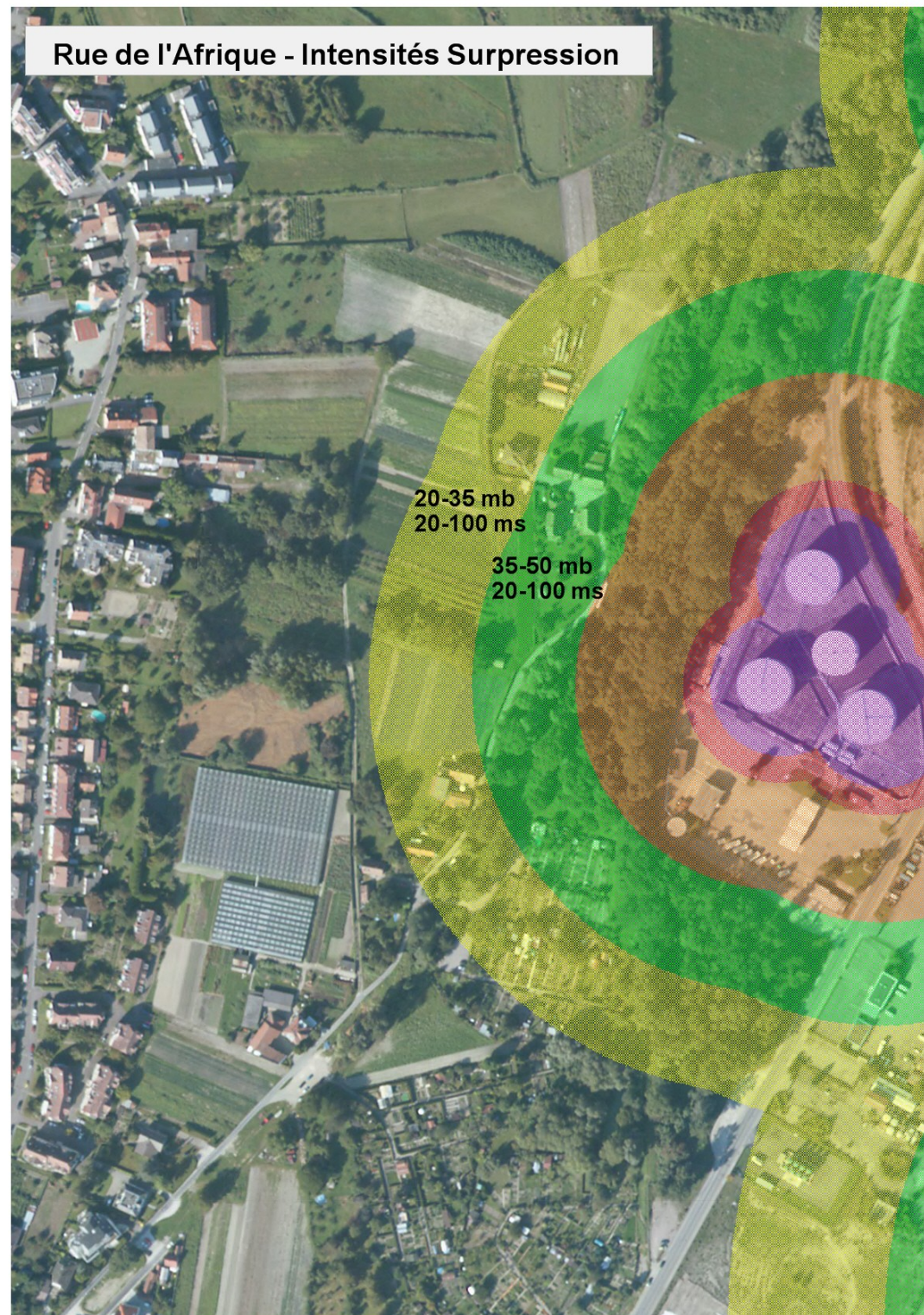
### 3) La nouvelle situation en décembre 2011

## Rue de l'Afrique



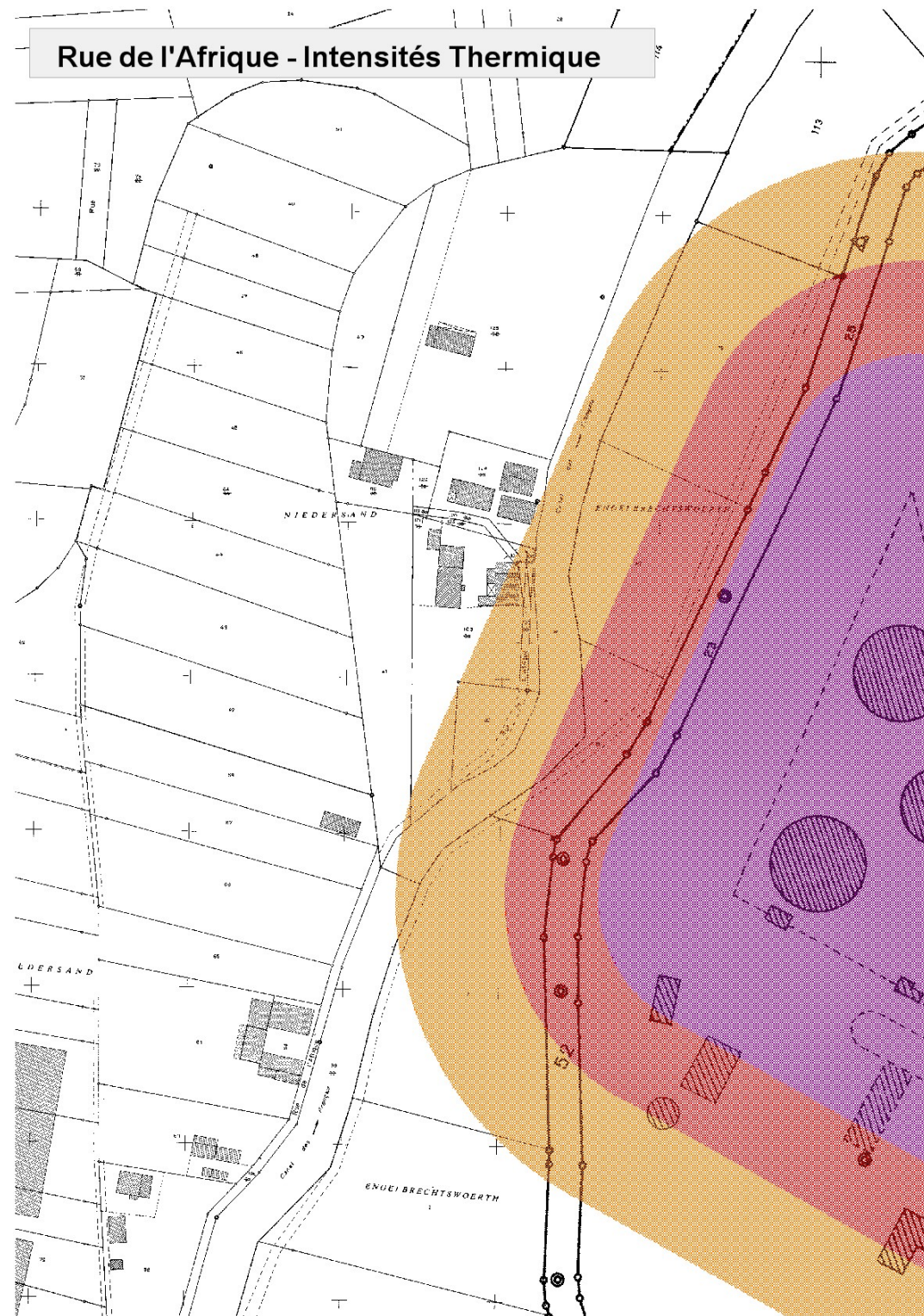
# 3) La nouvelle situation en décembre 2011

## Rue de l'Afrique



### 3) La nouvelle situation en décembre 2011

## Rue de l'Afrique



### 3) La nouvelle situation en décembre 2011

#### RESEAU CYCLABLE

passse en zone F+

devra être dévié



## 4) Conséquences sur les enjeux

<u>Enjeu concerné</u>	<u>Situation en avril 2010</u>	<u>Situation en décembre 2011</u>
Self Moto Rhin	Expropriation	Zone M > pas d'expropriation
ALGECO	Expropriation	FAI à TF+ > à étudier
Kapp échafaudages	Expropriation	FAI à M > pas d'expropriation
Eiffage Construction	Expropriation	M+ > pas d'expropriation
CFNR	Expropriation	Expropriation
ATIC	Expropriation	F+ > Délaissement
Douanes	« Expropriation »	M > pas de déplacement
SANEST	Expropriation	Bureau :M+ et installat° : F+
FABEST	Délaissement	FAI > pas de délaissement
Lotissement Carpe Haute	Études de vulnérabilité +Travaux	FAI
Château de Pourtalès	Travaux (Supression)	Cinétique lente
Potentiel foncier Mélanie/ Pourtalès		Cinétique lente
Quai Jacoutot	Fermeture > Accès réservé usagers Pap et station d'épurat°	
Giratoire	Accès réservé usagers Pap	FAI > circulation normale
Déchetterie	Déplacement	FAI > pas de déplacement
Stade et Hall Carpe Haute	Déplacement	FAI > pas de déplacement
Jardins familiaux	Déplacement en partie	Pas de déplacement
Projet Voirie Lisière Est	Possible hors de l'aléa M+	Cinétique lente
Réseau cyclable		de FAI à F+

## 5) Financement des travaux de réduction de la vulnérabilité

---

Par les propriétaires et pour les propriétaires occupants et bailleurs, personnes physiques, possibilité de bénéficier d'un crédit d'impôt de 30% du montants des travaux imposés par le PPRT et payés entre le 1/01/2005 et le 31/12/2014, dans la limite de 10.000€ de travaux pour un célibataire fiscal et de 20.000€ pour un couple fiscal, plus 400€ par enfant à charge.

## 6) Convention de financement des mesures foncières

---

Une convention de financement des mesures d'expropriation et de délaissement sera conclue entre :

- les exploitants à l'origine du risque
- l'État
- l'EPCI compétent qui perçoit la CET ( ex TP )  
dans le périmètre couvert par le PPRT  
= la CUS

*NB : le Conseil Général 67 et le Conseil Régional  
qui perçoivent une part de la TP pourraient  
également participer à ce financement*

## **6) Convention de financement des mesures foncières**

---

***La convention fixe les contributions respectives de chacun des financeurs***

État 25 %, 33 % ou 40% en fonction des 2 critères suivants :

- > le coût des mesures / moyens des collectivités concernées,
- > l'importance stratégique pour l'État des installations classées faisant l'objet du PPRT.

En général :

33 % État, 33 % collectivités, 33 % industriels

## 6) Convention de financement des mesures foncières

---

La CUS, collectivité expropriante

encaisse les contributions

des parties à la convention ( Etat et industriels ).

## **6) Convention de financement des mesures foncières**

---

- Estimation des Domaines
- Consultation du ministère / part État
- Négociation part collectivité(s) et industriels
- Protocole d'accord

## 7) Suites de la démarche

---

Élaboration du projet de zonage réglementaire  
et du projet de règlement

Rédaction du projet de note de présentation

> *présentés à la prochaine réunion des POA en juin 2012*